

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le dix-neuf septembre, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller sous la présidence de M. Patrick MICHEL

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 38 + 12 Pouvoirs
suppléants : 5

Secrétaire de séance : M. J.-M. HOERTH

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme A. CHABERT, MM. F. STAATH, G. BERBACH - Suppléant -, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, D. FENDER - Suppléant -, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, E. SCHLEWITZ, MM. L. STEINMETZ, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, Mme Huguette SCHMITT - Suppléante -, MM. M. KRAPPENBAUER, J.-C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mme D. SCHMITT-MERX, M. J.-M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes D. HAMM - Pouvoir à M. F. STAATH -, L. MEHL, MM. MEYER - Pouvoir à M. P. MICHEL-, D. ETTER, E. WAGNER, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à Mme E. BECK -, S. FISCHBACH, MM. J.-M. KRENER, S. FERTIG - Pouvoir à M. C. EICHWALD -, G. HALTER - Pouvoir à Mme L. JOST-LIENHARD -, P. GANGLOFF - Pouvoir à M. C. FAUTH -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, J.-L. RINIE, B. KRIEGER, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. F. DE FIGUEIREDO -, Mme F. BOURJAT - Pouvoir à M. Y. KLEIN -, R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.-C BERRON -, Mme C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Michel HOERTH est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

II. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

- I. Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024**
- III. Délibérations**

Délibération n°1 : Rapport d'activité 2023 du Service Public Délégué de la gestion des A.L.S.H.

Délibération n°2 : Signature avec la Commune d'Ingwiller d'un nouveau procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestions d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »

- Délibération n°3 : Signature avec la Commune d'Ingwiller d'une convention de mise à disposition de locaux de la mairie à l'Espace France Services
- Délibération n°4 : Modification de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes relevant du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire »
- Délibération n°5 : Modification des compétences du groupe de compétences « Développement économique » de la Communauté de Communes
- Délibération n°6 : Mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'acquisition d'arbustes pour la plantation de haies champêtres
- Délibération n°7 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace d'une convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé
- Délibération n°8 : Adoption de la nouvelle maquette financière de l'OPAH-RU
- Délibération n°9 : Remboursement complémentaire d'une réservation de terrain dans le PIA de Bouxwiller
- Délibération n°10 : Décision Modificative n°3 au BP 2024

IV. Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

V. Divers

IV. Délibérations

Délibération n°1 : Rapport d'activité 2023 du Service Public Délégué de la gestion des A.L.S.H.

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de l'A.G.F. du Bas-Rhin portant sur la gestion du service public des A.L.S.H.

Délibération n°2 : Signature avec la Commune d'Ingwiller d'un nouveau procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestions d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les trois premiers alinéas de son article L.1321-1, les deux premiers alinéas de son article L.1321-2, ses articles L.1321-3 à L.1321-5, L.5211-5-III et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal signé le 5 juin 2021 avec la Commune d'Ingwiller valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestions d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire »,

Vu la fin des travaux d'adaptation et d'extension du bâtiment périscolaire et d'aménagement de ses abords réalisés de 2021 à 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer avec la Commune d'Ingwiller le nouveau procès-verbal valant convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Etude, réalisation et gestions d'équipements et de services d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » figurant en annexe de la présente délibération, ses éventuels avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°3 : Signature avec la Commune d'Ingwiller d'une convention de mise à disposition de locaux de la mairie à l'Espace France Services

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant labellisation de la Communauté de Communes pour le site d'Ingwiller en qualité d'Espace France Services,

Vu le fonctionnement de l'Espace France Services dans des locaux situés au rez-de-chaussée de la mairie d'Ingwiller,
Vu les propositions de la Commune d'Ingwiller de redevance d'occupation de ces locaux mis à disposition,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AUTORISER le Président ou son délégataire à signer avec la Commune d'Ingwiller une convention de mise à disposition de locaux de la mairie à l'Espace France Services figurant en annexe de la présente délibération, ses éventuels avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°4 : Modification de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes relevant du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Mme L JOST-LIENHARD

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L214-1-3, L227-4 et R227-1 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de MODIFIER** l'intérêt communautaire du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

- Politique d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire :
 - o la Communauté de communes devient « autorité organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant au sens de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles pour :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
 - o étude, réalisation et gestion d'équipements et de services à la petite enfance :
 - établissements d'accueil de jeunes enfants
 - relais petite enfance (RPE)
 - lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil de loisirs d'enfants sur le temps extrascolaire ou périscolaire d'intérêt communautaire :
 - o sont d'intérêt communautaire les équipements et services agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
 - o en sont exclus les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi
- Soutien éventuel à l'initiative privée et aux concessionnaires de services
 - o d'accueil de loisirs d'enfants sur le temps extrascolaire ou périscolaire
 - o d'accueil collectif à caractère éducatif avec ou sans hébergement de mineurs
- Coordination, accompagnement et animation d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Soutien, en qualité de membre, aux actions de la Mission Locale ;
- Soutien éventuel à toutes actions publiques ou privées visant au développement sur le territoire communautaire des services aux personnes âgées

*** de PRÉCISER** que ces modifications de l'intérêt communautaire du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire » entreront en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2025 ;

*** AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5 : Modification des compétences du groupe de compétences « Développement économique » de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de PROPOSER** aux communes membres de modifier comme suit les compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre exercées dans le groupe de compétences « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales » :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; relèvent de cet intérêt communautaire toutes les actions collectives :
 - d'animation, de communication et de promotion artisanale et commerciale
 - de modernisation de locaux commerciaux professionnels existants ayant un impact sur l'accueil de la clientèle (mise en valeur des vitrines des points de vente) et facilitant l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
 - menées sur au moins deux communes du territoire communautaire
- promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- octroi, sur son territoire, d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sur le fondement de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales.

*** d'INVITER** les communes à délibérer en ce sens ;

*** de CHARGER** le Président de la Communauté de Communes d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin ainsi qu'aux maires des communes membres de l'EPCI.

Délibération n°6 : Mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'acquisition d'arbustes pour la plantation de haies champêtres

Rapporteur : Mme V. DA SILVA ADRIANO

Vu les statuts de la Communauté de communes et en particulier ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail « Environnement » et du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de METTRE EN ŒUVRE** un dispositif de soutien à l'acquisition d'arbustes pour la plantation de haies champêtres dénommé « Plantons des haies champêtres » ;

*** de PRÉCISER** que les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont détaillées dans un règlement annexé à la présente délibération ;

*** d'AUTORISER** le Groupe de travail « Environnement » à choisir les bénéficiaires d'une subvention intercommunale versée dans le cadre de ce dispositif dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée chaque année par le Conseil communautaire via le Budget ;

*** d'AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°7 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace d'une convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé

Rapporteur : Mme V. DA SILVA ADRIANO

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°CD-2024-1-4-2 de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15 mars 2024,

Vu l'intérêt de la Communauté de Communes de s'engager dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat » et du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 abstentions (M. D. BURRUS et Mme A. LEIPP)

- * **d'ENGAGER** la Communauté de Communes dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal ;
- * **d'APPORTER** des financements complémentaires intercommunaux aux aides de l'ANAH et identiques à ceux de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées
 - en Annexe 1 de la présente délibération pour les propriétaires occupants
 - en Annexe 2a et 2b de la présente délibération pour les propriétaires bailleurs
 - en Annexe 3 de la présente délibération pour les syndicats de copropriétaires
- * **d'APPROUVER** la Convention-Cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal, jointe en Annexe 4 à la présente délibération, à conclure entre la Communauté de Communes et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- * **de NE PAS PARTICIPER** au fonds social d'aide « Alsace Coup de Pouce » ;
- * **de FINANCER** 66 permanences complémentaires d'information d'une durée de 2 heures assurées par le prestataire retenu par la CeA ;
- * **de NE PAS FINANCER** une animation renforcée à l'immeuble ;
- * **d'AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°8 : Adoption de la nouvelle maquette financière de l'OPAH-RU

Rapporteur : Mme V. DA SILVA ADRIANO

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023,

Vu les modifications apportées à la maquette financière de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres villes de Bouxwiller et d'Ingwiller,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 abstentions (M. D. BURRUS et Mme A. LEIPP)

- * **d'ADOPTER** la nouvelle maquette financière de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres villes de Bouxwiller et d'Ingwiller annexée à la présente délibération ;
- * **d'AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer
 - la convention d'OPAH-RU suite à sa mise à jour tenant compte, notamment, de sa nouvelle maquette financière
 - tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°9 : Remboursement complémentaire d'une réservation de terrain dans le PIA de Bouxwiller

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 7 mars 2024,

Vu les 54 060 € versés par la société AERA SA au moment de la réservation du terrain finalement vendu aux crédits bailleurs ALSABAIL et NATIOCREDBAIL,

Vu le remboursement à la société AERA SA d'un premier acompte de 36 208,80 €,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- * **de REMBOURSER** un montant complémentaire de 17 851,20 € à la société AERA SA suite à la vente d'un terrain de 2 hectares, 53 ares et 11 centiares aux crédits bailleurs ALSABAIL et NATIOCREDBAIL ;
- * **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires dans la Décision Modificative n°3 relative aux BP 2024 votée ce jour.

Délibération n°10 : Décision Modificative n°3 aux BP 2024

Rapporteur : M.P. MICHEL

Vu les budgets primitifs 2024 adoptés par délibération n°4 du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la Décision modificative n°3 aux Budgets Primitifs 2024 figurant en annexe de la présente délibération.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature de marchés et d'avenants de marchés

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature des marchés et avenants de marchés détaillés en Annexe A

Décision de virements de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-23 et L.5217-10-6,

Vu les délibérations du 21 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 et du Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, des virements de crédits suivants dans le Budget principal, décidés par arrêtés :

- du 29 août 2024 pour le Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Op.	Fct°	Montant
Dépenses	45	45810900	Opération sous mandat SIVOS de la Porte des Vosges du Nord	OPFI	01	-100 000 €
	45	45810216	Opération sous mandat Commune de Wimmenau	OPFI	01	+100 000 €
Recettes	45	45820900	Opération sous mandat SIVOS de la Porte des Vosges du Nord	OPFI	01	-100 000 €
	45	45820216	Opération sous mandat Commune de Wimmenau	OPFI	01	+100 000 €
TOTAL						0 €

- du 17 septembre 2024 pour le Budget annexe « Voirie »

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Op.	Fct°	Montant
Dépenses	45	45810238	Opération sous mandat Commune de Ringendorf	OPFI	01	-60 000 €
	45	45810204	Opération sous mandat Commune de La Petite Pierre	OPFI	01	+60 000 €
Recettes	45	45820238	Opération sous mandat Commune de Ringendorf	OPFI	01	-60 000 €
	45	45820204	Opération sous mandat Commune de La Petite Pierre	OPFI	01	+60 000 €
TOTAL						0 €

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

